

## Procès verbal de la réunion ordinaire du 12 avril 2024

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 12 avril 2024 s'est réuni le 8 avril 2024 à 20 heures au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jean Villetelle sous la présidence de Monsieur Jacques BŒUF, Maire, étaient présents : Bœuf Jacques, Chanudet Gérard, Lascourbas Jean-François, Boyer Christophe, Brouillet Alexandre, Meynard Sylvain. Mmes Morele Carine, Buguellou Virginie et Pinguet Chantal.

Absents excusés : Mme Charbonnel-Dessemond Sophie

Absents non excusés : Mme Malauron Laure.

Secrétaire de séance : Alexandre BROUILLET

Mme Charbonnel-Dessemond Sophie donne pouvoir à M. Jacques Boeuf

**Ordre du jour :**            Réfèrent déontologue  
                                  Demande de subvention  
                                  Taux d'imposition 2024  
                                  BP 2024  
                                  Questions diverses  
                                  Informations

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance.

### **Réfèrent déontologue**

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au réfèrent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un réfèrent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que les missions de réfèrent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de réfèrent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de nommer Monsieur GOUZENNE Pierre en qualité de réfèrent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026 aux conditions suivantes :

- le réfèrent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité par courriel ou par voie postale.

- le réfèrent disposera d'un délai de 15 jours pour apporter son avis par courriel adressé au requérant.

- Le réfèrent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation de 80 € à la charge de la Commune.

## **BP 2024 Commune**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget 2024 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget 2024 de la Commune comme suit :

- Fonctionnement dépenses :	253 311.11 €
- Fonctionnement recettes :	253 311.11 €
- Investissement dépenses :	98 136.32 €
- Investissement recettes :	98 136.32 €

## **Questions diverses //**

### **Informations :**

- Remplacement de l'employé communal : nous n'avons à ce jour recruté personne. Nous cherchons des solutions alternatives.
- SDEC : les documents des comités syndicaux des 27/02/24 et du 04/04/24 sont disponibles au secrétariat de la mairie